

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	14
- présents	9
- votants	11
- absents	5

Date de convocation :

2 février 2022

Date d'affichage :

2 février 2022

VOTE

- POUR	11
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

ID : 005-210501458-20220208-002_2022-DE

Berger
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du 08 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 08 février à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Le Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Claude GUET (a donné procuration à Monique JANIK) – Claude ALLAIRE (a donné procuration à Déborah BELIN)

Absents : Isabelle DE COLOMBEL – Thierry BAUD – Jérémy VINCENT

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

Cette délibération remplace la délibération n°80/2021 du 2 décembre 2021, transmise en Préfecture le 10/12/2021, suite aux observations émises par le contrôle de légalité relatives à la signature des avenants.

DELIBERATION N°002/2022 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA MODERNISATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 (6°) qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°003/2021 du 25 janvier 2021 par laquelle les élus ont missionné IT05 afin d'être accompagnés pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour la réalisation de travaux de modernisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, notamment aux hameaux des Bonnets et des Foulons.

Il explique que le marché a été publié et que deux offres ont été remises.

Le Maire fait part au conseil municipal du rapport d'analyse des offres réalisé par IT05.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- **D'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de modernisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement au bureau **HYDRETTUDES ALPES DU SUD**, Bât 2 résidence du Forest d'Entrais - 25 rue du Forest d'Entrais - 05000 GAP, pour un montant de **43 600,00€ HT**
- **D'autoriser** le Maire à signer le marché public ainsi que tout document se référant au présent contrat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

17 FEV. 2022

